

Paris, le 4 septembre 2008

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le lundi 29 septembre 2008, à 11 heures, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant) – 32, rue Monceau 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de la société ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce ;

A titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, en particulier des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et suivants du Code de commerce, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservées aux membres du personnel salarié ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire et titulaire de certificats de droit de vote, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Paris Orléans ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire ou le titulaire de certificats de droit de vote, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, Paris Orléans invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à Paris Orléans ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Paris Orléans, nonobstant toute convention contraire.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Directoire

Groupe Paris-Orléans
Tél. : 01 53 77 65 10
contact@paris-orleans.com

Paris Orléans est coté sur Euronext d'Euronext Paris, Compartiment B
Code ISIN : FR0000031684 – Code MNEMO : PAOR